

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°09 – 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-6, R 415-7 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il convient, de réglementer la circulation des véhicules en tous genres, de prévenir les accidents de la circulation de la route départementale n° D 129, rue Henri André Berthe en arrivant de la commune de Maresches en direction de Villers-Pol, située dans l'agglomération de Villers-Pol en assurant une bonne fluidité du trafic, de lutter contre les excès de vitesses, de sécuriser la traversée des piétons sur cet axe de circulation, de gérer les échanges de flux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETONS

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation rue Henri André Berthe à hauteur du n°46, la circulation des véhicules en tous genres sera réglementée par un feu tricolore comportemental limité à 50km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - 6^{ème} partie - feux de circulation - et 7^{ème} partie - marques sur chaussées, sera mise en place par la commune de Villers-Pol

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à compter du présent arrêté n°09-2025.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villers-Pol.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- au Département du Nord Arrondissement Routier d'Avesnes

Fait à Villers-Pol, le 26 mars 2025

M le Marie,
Olivier YZANIC

